

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50

f +41 32 420 58 51

secr.com@jura.ch

**Feuille de contrôle à l'attention du Conseil communal
et du Président du bureau de vote**

Commune de :

Bases légales : loi sur les droits politiques, RSJU 161.1; ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.11; ordonnance concernant les élections communales, RSJU 161.19.	
1. Organisation	oui non
1.1 Contrôle du registre des électeurs (mis à jour).	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
1.2 Envoi du matériel à la date déterminée.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
1.3 Est-ce que le bureau électoral a été désigné en application de l'article 9 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.11) ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
1.4 a) La boîte aux lettres est-elle vidée régulièrement pour qu'il soit toujours possible de glisser des enveloppes de vote ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
1.4 b) La boîte aux lettres est-elle sécurisée pour éviter que l'on puisse dérober des enveloppes de vote ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
1.5 Local de vote adéquat équipé d'un isoloir et de bulletins à disposition.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
1.6 Remise de duplicata(s).	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
1.7 Participation du/de la secrétaire communal-e.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
1.8 Est-ce que les urnes sont en nombre suffisant ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

	oui	non
1.9 Exemplaires des dispositions légales remis au Bureau électoral.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Déroulement du scrutin		
2.1 Le président a donné connaissance aux membres du bureau électoral des dispositions de la section 4 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2 Au moins trois membres du bureau électoral sont continuellement présents dans le local de vote.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3 Le président s'assure que les urnes utilisées sont les mêmes pendant tout le temps du scrutin et que celles-ci sont restées scellées et gardées en lieu sûr.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Vote à l'urne		
3.1 Un membre du bureau électoral a timbré les bulletins à leur verso et veillé strictement à ce que le citoyen n'en présente qu'un seul pour chaque élection.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2 Les membres du bureau électoral disposent du nom des personnes ayant obtenu un duplicata.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Vote par correspondance		
4.1 Toutes les enveloppes de vote reçues ont été déposées dans une urne scellée et ont été remises au bureau électoral lors de l'ouverture du scrutin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.2 Le président s'est assuré que les membres du bureau de vote qui ont ouvert l'enveloppe de transmission ne sont pas les mêmes que ceux qui ont ouvert l'enveloppe de vote contenant les bulletins.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.3 Les membres du bureau électoral disposent du nom des personnes ayant obtenu un duplicata.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.4 Les cartes des votes par correspondance valables sont comptées avant d'être introduites dans l'urne. Leur nombre est inscrit au procès-verbal.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.5 Le président s'est assuré qu'aucune communication relative au nom de l'électeur ou au contenu ne s'est établie entre les membres du bureau de vote qui ont ouvert l'enveloppe de transmission et ceux qui ont ouvert l'enveloppe de vote contenant les bulletins.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.6 Trois membres du bureau électoral au moins étaient présents lors du traitement des votes par correspondance.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p>Rappel pour les communes qui n'ouvrent le bureau électoral que le dimanche:</p> <p>Le traitement des enveloppes de vote par correspondance peut débiter deux heures avant l'ouverture du scrutin, mais après la dernière levée de la boîte aux lettres de l'administration communale.</p>	
	oui non
4.7 Le dépouillement des votes par correspondance a-t-il débuté avant la fermeture du scrutin ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4.8 Le président s'est assuré que les votes qui ne sont pas pris en considération ont été détruits immédiatement.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
5. Dépouillement	
5.1 Les cartes d'électeurs ont été d'abord sorties de l'urne et comptées.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>5.2 Motifs de nullité du vote par correspondance (art. 24 RSJU 161.11) :</p> <p>Le président s'est assuré de l'application de l'article précité de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques.</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>5.3 Bulletins nuls (art. 21, RSJU 161.1)</p> <p>Le président s'est assuré de l'application de l'article précité de la loi sur les droits politiques.</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Pour rappel, ci-après quelques exemples de bulletins nuls:	
- bulletin rempli au crayon de papier, gommé puis rempli à nouveau (rature)	nul
- bulletin au surligneur qui ne permet pas de définir la volonté de l'électeur	nul
- bulletin comprenant des signes (fleurs, cœurs, autres signes et lettres)	nul
- bulletin comprenant plusieurs fois la volonté de l'électeur (non, non et non)	nul
- bulletin comprenant plusieurs ponctuations	nul
- bulletin modifié autrement qu'à la main (machine à écrire, tipp-ex, etc.)	nul
En revanche, les bulletins ci-dessous sont valables:	
- bulletin rempli au stylo rouge ou autre couleurs	valable
- bulletin rempli au crayon de papier (net et clair)	valable
- bulletin rempli au surligneur	valable
- bulletin comprenant un point, virgule, point d'interrogation ou d'exclamation	valable
6.0 Conservation du matériel de vote	
6.1 Le Président s'assure que sitôt les résultats communiqués, la formule du procès-verbal, remplie au stylo, signée et timbrée, est adressée sans délai au Délégué aux affaires communales, l'autre demeurant au secrétariat communal.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

	oui	non
6.2 Le président s'assure qu'une fois le dépouillement achevé, les cartes de légitimation, les bulletins de vote et le matériel lié au vote par correspondance sont mis sous scellés et conservés sous clé au secrétariat communal jusqu'à l'échéance du délai de recours.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Délégué aux affaires communales, le 1^{er} septembre 2022/jb

Commune :

Date :

Signature du Président du bureau de vote :

Signature du représentant du Conseil communal :

Timbre :